

Révision partielle de nos statuts – AG 8 juin 2023

Article	Modification(s) proposée(s)	Justification
5	<p>Alinéa a) modifié comme suit</p> <p>« Chaque membre est en principe membre de la section couvrant le lieu de son domicile. Le Bureau règle les exceptions. Est membre du mouvement toute personne déclarant adhérer aux présents statuts, payant sa cotisation et ne faisant pas l'objet d'une décision d'exclusion, de suspension ou de refus d'adhésion. Une telle décision est du ressort des sections, conformément à leurs statuts, qui en informent les Vert.e.s vaudois.es. Le Bureau ne statue qu'en cas d'exceptions pour des motifs impérieux qui doivent être communiqués à la personne concernée. Cette décision peut faire l'objet d'un recours à l'assemblée générale (AG) qui tranche définitivement. »</p>	<p>Ancrer le fait qu'un-e membre des Vert.e.s est avant tout membre d'une section locale et que l'affiliation se fait ensuite en cascade en remontant jusqu'aux Vert.e.s CH et non l'inverse.</p> <p>Redonner pleinement la compétence d'accueillir ou non un-e membre à la section et éviter les procédures doublon à plusieurs niveaux.</p>